



OBJET : Approbation de la convention d'occupation temporaire avec l'ESSET (compte de la SNCF)
[Nomenclature « Actes » : 5.5 Delegation de signature]

Le Maire de Villemomble,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2,

VU la délibération n°05 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 rendue exécutoire le 31 mars 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°AR2026-104, par lequel Monsieur le Maire donne délégation de fonction à Madame Sandrine VERBEQUE, 3^{ème} Adjointe au Maire,

VU la convention d'occupation du 18 avril 1967,

CONSIDERANT le Maire peut décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

CONSIDERANT qu'une convention a été signée le 18 avril 1967 entre la Commune et la SNCF pour l'occupation par les services techniques de la collectivité d'un terrain sis 14 rue de la Fosse aux Bergers à Villemomble,

CONSIDERANT que la société souhaite renouveler la convention d'« occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public sans exploitation économique » et revaloriser le montant de la redevance d'occupation,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ces modifications par la signature d'un nouveau contrat,

D É C I D E

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention relative d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public sans exploitation économique pour une durée de 5 ans et d'un montant annuel de redevance de 1838.19€ HT pour l'année 2026 et de 3600€ HT pour les années suivantes.

Article 2 : **AUTORISE** Madame Sandrine VERBEQUE à la signer ainsi les éventuels avenants non substantiels.

Article 3 : **PRECISE** que la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois, à compter de la transmission au contrôle de légalité et de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

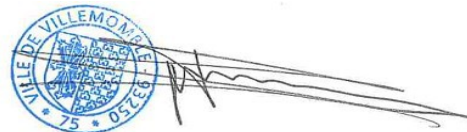
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- La direction des Espaces publics
- La direction de l'Aménagement urbain, commercial et du Cadre de vie.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20260618-20420-AI-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19 juin 2026
Affichage : 19 juin 2026

Rendu exécutoire le : 19 juin 2026

Fait à Villemomble, le 18 juin 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

